

REGLEMENT Tirage au sort

Du 03 février 2010 au 04 février 2010

Du 4 février au 14 février 2010

le 14 mars 2010



ARTICLE 1

SARL SDW, au capital de 408 000 €, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 444100036 ayant son siège social 36 rue de Ponthieu, 92130 Paris 75008 organise, du 03 février 2010 au 14 février 2010 et le 14 mars 2010 inclus, un tirage au sort sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, à sa réalisation, à sa promotion ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

ARTICLE 3

Les modalités sont les suivantes

1/ le salon Bedouk, porte de Versailles, stand SDWservices J19 le 3 et 4 février 2010 Pour jouer les participants doivent déposer leur carte de visite professionnelle ou sur papier libre indiquant obligatoirement Raison sociale, Fonction, Civilité, Nom, prénom, Adresse mail, téléphone mobile.

2/ sur le site internet meilleures-soirees-a-paris.com, sur la page Saint Valentin, du 4 février au 14 février 2010, l'internaute remplit le formulaire indiquant son nom, prénom, téléphone, email.

3/ le salon du mariage au 1515, 32-34 rue Marbeuf 75008 Paris le 14 mars 2010 : Pour jouer les participants doivent déposer leur carte de visite professionnelle ou sur papier libre indiquant obligatoirement Raison sociale, Fonction, Civilité, Nom, prénom, Adresse mail, téléphone mobile.

Il ne sera admis qu'une seule participation au tirage par personne sous peine de nullité. Tout autre mode de participation est exclu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, incomplètes, visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

ARTICLE 4

Un tirage au sort sera effectué le 18 mars 2010 au siège de SDW 36 rue de Ponthieu 75008 Paris parmi tous les participants ayant déposé leur cartes de visite dans l'urne sur le salon SDW, stand J19 (3 et 4 février), rempli le formulaire sur le site meilleures-soirees-a-

paris.com (entre 4 fevrier le 14 fevrier 2010) ou déposé leurs cartes de visite au salon du mariage le 14 mars 2010



ARTICLE 5

Le gagnant, tel que désigné aux articles 3 et 4 ci-dessus, se verra attribuer le lot suivant :

1 séjour pour 2 personnes à l' hôtel l' Ermitage Saint Tropez d'une valeur unitaire 480 euros.

Ce lot comprend 2 nuits à l'hotel Ermitage à Saint Tropez en chambre Luxe-Mer petit déjeuner inclus période : entre le 9 avril 2010 et le 29 avril 2010

Ce lot ne comprend pas :le transport entre le lieu de résidence du gagnant et l'Hotel Ermitage ni le déjeuner ni le dîner, ni les frais annexe sur place ou extras.

ARTICLE 6

SDW organise les modalités d'envoi du lot comme suit :

=> Envoi d'un courrier électronique par l'organisateur l'informant de son gain et comment en bénéficier.

Dans le cas où les participants ne se manifestent pas dans les 15 jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur du jeu.

SDW ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés au lot lors de leur acheminement postal. SDW ne serait être tenu pour responsable de la non réception du mail

ARTICLE 7

Le lot décrit à l'article 5 ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances, SDW est susceptible de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente, et ce, en cas de force majeure ou de cas fortuit.

ARTICLE 8

Le règlement complet du Jeu peut être consulté sur place lors des deux salons et sur internet dans la page du formulaire de réservation.

Une copie du règlement complet du Jeu déposé chez Maître A Lievin, huissier de justice, 156 boulevard magenta, 75010 Paris, peut être obtenue gratuitement conformément à l'article 8

du présent règlement avant le 30 mars 2010, par toute personne qui en fera la demande écrite en indiquant ses nom, prénom et adresse à :



SDW/ tirage au
36 rue de pontthieu
75008 Paris

Les frais d'affranchissement liés à la demande du règlement seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse ci dessus, sur la base du tarif lent en vigueur.

ARTICLE 9

Les frais de connexion sont remboursables sur simple demande sur la base d'un appel local d'une durée moyenne de connexion de trois (3) minutes (forfait de 0.24€).

La demande de remboursement doit être envoyée à :

SDW/ tirage au sort
36 rue de pontthieu
75008 Paris
avant le 30 mars 2010, cachet de la poste faisant foi.

La demande de remboursement doit préciser le nom, l'adresse postale et internet du participant ainsi que la date de la participation. A cette demande doit être joint un relevé d'identité bancaire.

Par ailleurs, le participant doit indiquer s'il souhaite se voir rembourser les frais d'affranchissement de cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur.

Une seule demande par participant sera prise en compte.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Par ailleurs, la responsabilité de L'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

ARTICLE 10

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par SDW et/ou chez Maître A Lievin, huissier de justice, 156 boulevard magenta, 75010 Paris,, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 30 (trente) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 14

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

